

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille seize, le vingt-six mai

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20 heures 00 sous la présidence de M. Christophe BOUVIER, Président.

Affichage de la convocation
19 mai 2016

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoir(s) : 3

Présents : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Claude CHAPPUIS, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Alain GILLARD, Mme Olga GIVERNET, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSEN, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, M. Bernard VUAILLAT, Mme Magali DREYER.

Pouvoir : M. Étienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

Absents excusés : M. Marc DANGUY, M. Bernard GENEVRIER, M. Jean-Louis LAURENT, Mme Sandrine STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND

N°2016.00164

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale : Analyse des résultats de l'application du SCoT et choix de la mise en révision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.131-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, L.144-1 et suivants, R.141-1 et suivants, R.142-1 et suivants, R.143-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) ;

VU la délibération du Comité Syndical du SCOT du Pays de Gex du 12 juillet 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2010 prescrivant la révision Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex ;

Considérant le non aboutissement des travaux portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex.

Considérant les statuts et compétences de la CCPG ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 approuvant le projet de territoire du Pays de Gex.

Monsieur le Vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :

I. Préambule

Le SCOT du Pays de Gex (SCoT dit « SRU », élaboré en application de la loi n°2000-1208 en date du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains site « SRU »), dont l'élaboration a été engagée en décembre 2003, a été approuvé le 12 juillet 2007 par délibération du Comité Syndical du SCOT du Pays de Gex.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, suite à l'arrêté préfectoral intégrant la commune de Vesancy à la CCPG, la CCPG est la structure compétente pour mettre en œuvre et réviser le SCoT.

La CCPG doit procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT et notamment en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision partielle ou complète.

Par ailleurs, le SCoT du Pays de Gex doit intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » lors de sa révision et au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Cette date butoir approchant, la CCPG, ayant arrêté sa procédure de révision du SCoT initiée en 2010, a souhaité mener en cette année 2016, l'analyse des résultats de son application.

1. Rappel des objectifs du SCoT du Pays de Gex :

L'ambition politique portée par le SCoT et traduite au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) se décline en trois grandes orientations qui doivent guider les actions à mettre en place dans tous les domaines qui touchent la vie quotidienne des ménages gessiens :

- La première orientation inscrit le Pays de Gex comme un territoire de qualité, au caractère naturel et préservé, que seule une organisation maîtrisée permettra de conserver ;
- La seconde repose sur la notion d'équilibre dans l'organisation du territoire au sein duquel l'implantation des zones d'habitat et d'activités doit se faire selon une logique de pôles structurés;
- La troisième s'attache à affirmer le Pays de Gex au centre du bassin genevois et à confirmer sa participation à la dynamique de la métropole genevoise.

Le scénario retenu par les élus du SCoT vise à faire du Pays de Gex un territoire attractif tout en offrant un cadre de vie de qualité car maîtrisé, ouvert sur son environnement et en particulier au sein du bassin de vie genevois. C'est un scénario d'envergure et équilibré, qui prévoit la création de 6000 à 8000 logements supplémentaires à l'horizon 2017.

2. Méthodologie employée pour l'évaluation

Le bilan du SCoT a été effectué selon une entrée thématique, qui reprend l'ensemble des éléments abordés au sein du SCoT de 2007, notamment dans le Document d'Orientations Générales (DOG).

Le bilan complet est fourni est annexe de la délibération (papier et/ou dématérialisé).

3. Principaux enseignements de l'analyse des résultats de l'application du SCoT

1. Obligations légales du SCoT au regard du Code de l'Urbanisme

Obligations du SCoT au regard du code de l'urbanisme	Prise en compte dans le SCoT du Pays de Gex ?
Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Objectif atteint
Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger	Objectif atteint
Modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et de la préservation ou de la remise en bon état des continuités écologiques	Objectif atteint
Objectifs d'offre de nouveaux logements, répartis le cas échéant entre les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes	Objectif atteint
Objectifs de la politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existant public ou privé	Objectif non atteint
Définition des grandes orientations de la politique de transports et de déplacements, les grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs	Objectif atteint
Précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent	Objectif atteint

Précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il définit les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.	Objectif partiellement atteint
Définition des grands projets d'équipements et de services.	Objectif atteint
En zone de montagne, le SCoT définit : - la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L.122-19 - les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au 2° de l'article L. 122-19	Objectif atteint
Obligations du SCoT au regard des nouvelles dispositions règlementaires	Prise en compte dans le SCoT du Pays de Gex ?
Prise en compte des dispositions relatives à la loi ALUR	Objectif non atteint
Prise en compte des dispositions relatives à la loi Grenelle	Objectif partiellement atteint

2. Synthèse : pourquoi réviser le SCoT ?

Objectifs du SCoT		État d'avancement
Les espaces et sites à protéger et à valoriser	Préservation des espaces naturels et des coupures vertes identifiés par le SCoT	Objectif atteint
	Préservation des zones agricoles à vocation affirmée	Objectif partiellement atteint
	Qualité de la ressource en eau et état écologique des cours d'eau	Objectif partiellement atteint
	Protection des captages et sécurisation de l'alimentation en eau	Objectif atteint
	Performance énergétique	Objectif partiellement atteint
	Optimisation de la gestion des déchets	Objectif partiellement atteint
	Préservation des paysages naturels et urbains	Objectif partiellement atteint
	Prise en compte et réduction des risques	Objectif atteint
	Préservation des éléments paysagers remarquables	Objectif partiellement atteint
Services et équipements	Anticiper le vieillissement de la population	Objectif atteint
	Développer les services à la population en matière de petite enfance	Objectif atteint

Déplacements	Mise en place de pôles multimodaux sur les points nodaux de transports en communs	Objectif non atteint
	Développer et organiser un réseau de transports de proximité à la demande	Objectif non atteint
	Initier une politique de stationnement	Objectif non atteint
	Permettre à moyen/long terme une réactivation complète de la ligne Bellegarde-Divonne	Objectif partiellement atteint
	Prolonger les lignes de tramways genevois en direction de Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire, en accompagnant ces lignes de pôles multimodaux et de P+R	Objectif non atteint
	Développer des lignes régulières transfrontalières	Objectif partiellement atteint
	Faciliter l'accès aux lignes structurantes transfrontalières de transports collectifs	Objectif atteint
	Ne pas réaliser d'infrastructures routières qui pourraient se trouver en concurrence avec des transports en communs	Objectif atteint
	Faciliter l'intégration tarifaire transfrontalière à l'échelle du bassin franco-genevois	Objectif non atteint
	Structurer le réseau de voirie	Objectif non atteint
	Réduire les nuisances de l'automobile	Objectif partiellement atteint
	Optimiser l'offre de voirie	Objectif non atteint
	Mise en œuvre des orientations du PMD concernant les modes doux	Objectif non atteint
Développement et diversification de l'habitat	Répartition de la construction neuve selon l'armature territoriale	Objectif non atteint
	Création de 6 000 à 8 000 logements à l'horizon du SCoT	Objectif non atteint
	Objectifs de production de logements au sein des zones U	Objectif atteint
	Mobilisation de 200 à 250 ha de foncier pour la production des nouveaux logements	Objectif atteint
	Création d'une charte architecturale, énergétique et paysagère	Objectif partiellement atteint
	Faire augmenter la production de logements sociaux à 20% du parc de logements total	Objectif non atteint
	Produire, au minimum 1 400 logements sociaux	Objectif atteint
	Répondre à l'obligation de l'article 55 de la loi SRU	Objectif non atteint
	Diversification de l'offre en logements locatifs sociaux	Objectif partiellement atteint
	Objectifs de densité moyenne différenciée en fonction des typologies de communes	Objectif partiellement atteint
	Objectifs de production de logements collectifs	Objectif atteint
	Croissance démographique maximum fixée par le SCoT sur les pôles urbains	Objectif atteint

Développement démographique	Croissance démographique maximum fixée par le SCoT sur les petites villes	Objectif non atteint
	Croissance démographique maximum fixée par le SCoT sur les bourgs	Objectif atteint
	Croissance démographique maximum fixée par le SCoT sur les communes de la Valserine	Objectif partiellement atteint
Développement et implantation des activités économiques	Respect de la localisation préférentielle fixée par le SCoT pour l'implantation des activités commerciales	Objectif partiellement atteint
	Possibilité, pour chacune des communes, d'accueillir un site de proximité de moins de 2ha	Objectif atteint
	Respect de la localisation préférentielle des activités industrielles, tertiaires et à vocation internationale	Objectif atteint
Les activités touristiques	Réalisation de l'UTN Lélex – Centre de remise en forme	Objectif partiellement atteint
	Réalisation de l'UTN de Menthières (Chézery-Forens)	Objectif non atteint
	Réalisation du principe d'UTN de Crozet	Objectif partiellement atteint
	Réalisation du principe d'UTN de Divonne-les-Bains	Objectif non atteint
	Réalisation du principe d'UTN Vallée de la Valserine	Objectif non atteint
	Réalisation du principe d'UTN d'Echenevx	Objectif non atteint
	Réalisation d'une charte de développement touristique	Objectif non atteint

Des communes pour la plupart nettement au-dessus des objectifs du SCoT en ce qui concerne la construction de logements ;

- Une croissance démographique nettement supérieure aux préconisations du SCoT, notamment pour les petites villes et dans une moindre mesure pour les bourgs ;
- Intégrer les zones U dans les objectifs de production de logements ;
- Des implantations d'activités commerciales qui ne respectent pas toujours la localisation préférentielle établie par le SCoT ;
- Une production de logements locatifs sociaux insuffisante pour être en accord avec les obligations réglementaires ;
- Des objectifs de densités bâties non atteintes dans les pôles urbains, nécessitant de repenser la déclinaison des objectifs entre les différentes typologies de communes (notamment entre les pôles urbains et les petites villes) ;
- Des Unités Touristiques Nouvelles, inscrites dans le SCoT, abandonnées ou non réalisées ;
- PDU non réalisé ;
- D'une manière générale, réamorcer le débat sur les différents objectifs en prenant en compte les résultats de la mise en œuvre du SCoT ;
- Des nouvelles obligations législatives à intégrer (loi Grenelle, loi Alur, etc.) ;
- Intégrer les dispositions du nouveau PLH ;
- Intégrer les dispositions du Projet de Territoire.

En application du code de l'urbanisme, suite aux résultats de l'évaluation qui constituent un éclairage sur la mise en application du SCoT et au vu des évolutions du contexte législatif et réglementaire, il est proposé une mise en révision complète du document.

II. Décisions

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 11 Mai 2016

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 44 voix pour et 5 abstentions,

- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays de Gex concluant à la nécessité de mettre en révision complète le SCoT ;
- **DECIDE**, au vue de l'analyse des résultats de l'application du SCoT du pays de Gex, de mettre en révision complète le SCoT sur son périmètre ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et au sein des mairies membres), d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R1431-9 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié conforme
Gex, le 26 mai 2016

Le président
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20160526-2016_00164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2016
Publication : 31/05/2016

